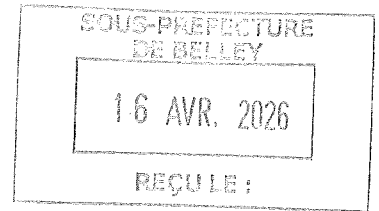


COMMUNE**ST MAURICE DE GOURDANS**DEPARTEMENT**AIN**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### D.26-04-09 Désignation des membres élus du CCAS

Date convocation : 2 avril 2026  
 Nombre de conseillers présents et représentés : 23

Votants : 23  
 Délibération publiée le :

### OBJET : Désignation des membres élus du CCAS

Le neuf avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le 2 avril deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Yves VENÇON, Maire.

**PRÉSENTS** : Yves VENÇON, Marie-Françoise PICOLO, Maxime DERAGNE, Catherine BA, Catherine SAUZAY, Audrey CHEBANCE, Didier PETITJEAN, Aurélie ANTOLINO, Jérôme ARRAMBOURG, Jean-Baptiste PARA, Maryline THEVENET, Denise BOUVIER, Bernard BRIERE, Séverine KILBURG, Pierrick GRAS, Rémi CHAZEAUBENIT, Viviane LANEUW, Marie-Agnès PERROUX, Didier BRAU, Nathalie LLAMBRICH, Julien ANDREOTTI.

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Serge DUSSURGEY (Didier PETITJEAN) et Joël DUMUR (Catherine BA)

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S)** :

**ABSENTS** :

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Catherine SAUZAY et Marie-Françoise PICOLO

Rapporteur : Monsieur Le Maire

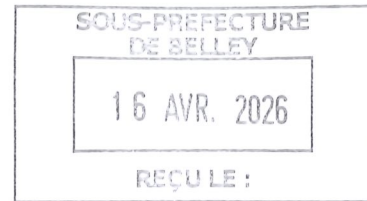
- VU le code général des collectivités territoriales,
- CONSIDERANT l'installation du nouveau conseil municipal élu le 22 mars 2026

- Considérant qu'il convient de renouveler le Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale après chaque élection municipale
- Considérant que le nombre d'administrateur relève de la compétence du Conseil Municipal
- Considérant que les représentants du Conseil municipal sont élus au scrutin de listes
- La présidence est assurée par le Maire

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L' UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**APPROUVE :** la proposition de Monsieur le Maire et nomme membre élu au CCAS :

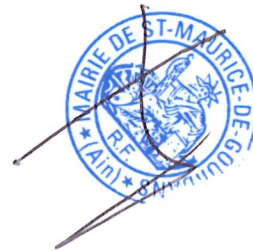
- Mme Catherine BA
- Mme Denise BOUVIER
- Mme Maryline THEVENET
- Mr Bernard BRIERE
- Mme Marie-Agnès PERROUX
- Mme Nathalie LLAMBRICH



Pour : 23 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Yves VENÇON



*En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*